

FEUILLE D'INFORMATION SUR LE RETRAIT ANTICIPÉ DE LA PRÉVOYANCE POUR LA RÉNOVATION DU PROPRE LOGEMENT (ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT EPL)

Les avoirs de prévoyance servent notamment à maintenir la valeur d'un bien immobilier occupé par son propriétaire grâce à des travaux de rénovation et de transformation appropriés.

La liste suivante a pour but de fournir des indications sur les rénovations qui peuvent être financées par des avoirs de la prévoyance professionnelle ou de la prévoyance liée. L'évaluation finale est de la responsabilité de la fondation de prévoyance.

Financement possible :	Financement impossible :
– Intérieur de la maison d'habitation (sols, murs, plafonds, portes)	– Service de maintenance et travaux d'entretien – Abonnements de services, redevances
– Aménagement d'une cave ou d'un grenier en espace habitable, jardin d'hiver chauffé	– Terrasse / balcon / jardin d'hiver non chauffé
– Façades, toiture, portes, fenêtres (y compris stores et volets)	– Sauna, solarium, salle de fitness
– Systèmes et installations de chauffage (radiateurs, solaire, chaudière), frais de raccordement unique à un réseau de chauffage à distance et installations de raccordement.	– Travaux d'aménagements extérieurs tels que : Conception et plantations de jardin, four extérieur, coin barbecue, pergola, places pour s'asseoir, piscine, garage, parking, abri, clôture de jardin.
– Remplacement de la cuisine (y compris les appareils tels que réfrigérateur, four, cuisinière)	– uniquement les appareils électriques
– Remplacement de la salle de bains et des WC	– terrains à bâtir
– Installations électriques, y compris systèmes solaires et câblage	– Les rénovations effectuées par les intéressé-e-s eux-mêmes ne sont pas prises en charge (par exemple, tickets de caisse de magasins de bricolage).
– Raccordements à l'eau et aux égouts	– Honoraires d'architecte / facturation de propres travaux

Veillez noter,

- que la liste n'est pas exhaustive,
- que l'évaluation finale se fait individuellement et après réception du formulaire de demande de retrait officiel de la fondation, accompagnée de la documentation complète,
- que les factures ne doivent pas remonter à plus d'un an,
- qu'un retrait anticipé pour le propre logement peut être effectué au plus tôt une année et demie avant l'emménagement dans l'appartement ou la maison,
- qu'un retrait anticipé EPL n'est possible que tous les 5 ans et seulement jusqu'à 5 ans avant d'atteindre la limite d'âge ordinaire de la retraite,
- qu'il existe des restrictions concernant le 2e pilier à partir de 50 ans.